



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-239

Objet : Circulation réglementée – Route barrée
Route du Taillefer, BREDANNAZ
Le 08 septembre 2023
SERTPR
Réfection des enrobés chemin des Carrés

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 07 septembre 2023 par l'entreprise SERTPR domiciliée à LA RAVOIRE (Savoie) 801 rue Archimède ZI de l'Albanne représentée par Monsieur Kevin FRAIX, en vue de réaliser les travaux suivants

- **Objet :** Réfection des enrobés chemin des Carrés
- **Lieu :** Route du Taillefer, BREDANNAZ
- **Période :** Le 08 septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise SERTPR, domiciliée à LA RAVOIRE (SAVOIE), est autorisé à empiéter sur la chaussée route du Taillefer à BREDANNAZ le 08 septembre 2023 sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports scolaires.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Une déviation sera mise en place route de la Ravoire, route des Vignettes, D1508, place du Port. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier. Une information aux riverains devra être faite par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions seront prises pour informer **au plus tôt** les riverains du chemin des Carrés. La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise SERTPR représentée par M. Kévin FRAIX
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 07 septembre 2023

Le maire, Michel COUTIN

